

MANAGEM S.A.

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

EXERCICE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2019

Aux Actionnaires de la Société

MANAGEM S.A.

TWIN CENTER, Tour A, Angle Bd Zerktouni et Bd Al Massira Al Khadra
Casablanca

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
EXERCICE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2019**

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées conformément aux dispositions des articles 56 à 59 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée.

Il nous appartient de vous présenter les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisées par le Président du Conseil d'Administration ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon la loi ci-dessus, de vous prononcer sur leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard des normes de la profession au Maroc. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été communiquées avec les documents de base dont elles sont issues.

I. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE

Le Président de votre Conseil d'Administration ne nous a donné avis d'aucune convention nouvelle conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

II. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DES EXERCICES ANTERIEURS ET DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE

2.1 Convention de mise à disposition du personnel conclue avec la société LA MINIERE DE LA LUKUGA S.P.R.L (LAMILU) faisant partie du GROUPE MANAGEM

- Nature et objet de la convention :

Cette convention prévoit la mise à disposition du personnel de MANAGEM SA et ses filiales au profit de la société LAMILU en République Démocratique du Congo (RDC).

- Modalités essentielles :

Cette prestation de mise à disposition du personnel est facturée au prix coûtant, toutes charges comprises.

- Montant comptabilisé : Cette convention n'a pas produit d'effet au cours de l'exercice 2019.
- Montant encaissé ou décaissé : Aucun montant n'a été encaissé ou décaissé au cours de l'exercice 2019.

2.2 Convention de mise à disposition du personnel conclue avec la société TANGANYIKA MINING COMPANY (TMC) faisant partie du GROUPE MANAGEM

- Nature et objet de la convention :

Cette convention prévoit la mise à disposition du personnel de MANAGEM et ses filiales au profit de la société TMC en République Démocratique du Congo (RDC).

- Modalités essentielles :

Cette prestation de mise à disposition du personnel est facturée au prix coûtant, toutes charges comprises.

- Montant comptabilisé : Cette convention n'a pas produit d'effet au cours de l'exercice 2019.
- Montant encaissé ou décaissé : Aucun montant n'a été encaissé ou décaissé au cours de l'exercice 2019.

2.3 Convention de mise à disposition du personnel conclue avec la société CTT filiale de MANAGEM

- Nature et objet de la convention :

Cette convention prévoit la mise à disposition du personnel de MANAGEM SA au profit de la société CTT.

- Modalités essentielles :

Cette prestation de mise à disposition du personnel est facturée au prix coûtant, toutes charges comprises.

- Montant comptabilisé : Cette convention n'a pas produit d'effet au cours de l'exercice 2019.
- Montant encaissé ou décaissé : Aucun montant n'a été encaissé ou décaissé au cours de l'exercice 2019.

2.4 Convention de mise à disposition du personnel conclue avec la société MCM (Managem International For Mining Compagny) filiale de MANAGEM

- Nature et objet de la convention :

Cette convention prévoit la mise à disposition du personnel de MANAGEM SA au profit de la société MCM au Soudan.

- Modalités essentielles :

Cette prestation de mise à disposition du personnel est facturée au prix coûtant, toutes charges comprises.

- Montant comptabilisé : Cette convention n'a pas produit d'effet au cours de l'exercice 2019.

- Montant encaissé ou décaissé : Aucun montant n'a été encaissé ou décaissé au cours de l'exercice 2019.

2.5 Convention de mise à disposition du personnel conclue avec la société Lamikal filiale de MANAGEM

- Nature et objet de la convention :

Cette convention prévoit la mise à disposition du personnel de MANAGEM SA au profit de la société Lamikal (République Démocratique du Congo).

- Modalités essentielles :

Cette prestation de mise à disposition du personnel est facturée au prix coûtant, toutes charges comprises.

- Montant comptabilisé : Cette convention n'a pas produit d'effet au cours de l'exercice 2019.

- Montant encaissé ou décaissé : Aucun montant n'a été encaissé ou décaissé au cours de l'exercice 2019.

2.6 Convention de mise à disposition du personnel conclue avec la société RGGG filiale de MANAGEM

- Nature et objet de la convention :

Cette convention prévoit la mise à disposition du personnel de MANAGEM SA au profit de la société RGGG (Gabon).

- Modalités essentielles :

Cette prestation de mise à disposition du personnel est facturée au prix coûtant, toutes charges comprises.

- Montant comptabilisé : Cette convention n'a pas produit d'effet au cours de l'exercice 2019.

- Montant encaissé ou décaissé : Aucun montant n'a été encaissé ou décaissé au cours de l'exercice 2019.

2.7 Convention de mise à disposition du personnel conclue avec la société COMISA (Compagnie Minière les SARAS) en République du Congo filiale du GROUPE MANAGEM

- Nature et objet de la convention :

Cette convention prévoit la mise à disposition du personnel de MANAGEM SA au profit de la société COMISA en République du Congo.

- Modalités essentielles :

Cette prestation de mise à disposition du personnel est facturée au prix coûtant, toutes charges comprises.

- Montant comptabilisé : Cette convention n'a pas produit d'effet au cours de l'exercice 2019.

- Montant encaissé ou décaissé : Aucun montant n'a été encaissé ou décaissé au cours de l'exercice 2019.

2.8 Convention de mise à disposition du personnel conclue avec la société Managem Gabon filiale du GROUPE MANAGEM

- Nature et objet de la convention :

Cette convention prévoit la mise à disposition du personnel de MANAGEM SA au profit de la société Managem Gabon.

- Modalités essentielles :

Cette prestation de mise à disposition du personnel est facturée au prix coûtant, toutes charges comprises.

- Montant comptabilisé : Cette convention n'a pas produit d'effet au cours de l'exercice 2019.

- Montant encaissé ou décaissé : Aucun montant n'a été encaissé ou décaissé au cours de l'exercice 2019.

2.9 Convention de mise à disposition des cadres conclue avec la société REMINEX filiale de MANAGEM

- Nature et objet de la convention :

Cette convention prévoit la mise à disposition des cadres de REMINEX au profit de MANAGEM S.A.

- Modalités essentielles :

Cette prestation de mise à disposition des cadres est facturée au prix coûtant, toutes charges comprises.

- Montant comptabilisé : Au titre de l'exercice 2019, la charge comptabilisée par MANAGEM dans le cadre de cette convention s'élève à KMAD 10.256 Hors taxes.
- Montant décaissé : Le montant décaissé au cours de l'exercice s'élève à KMAD 11.364 TTC.

2.10 Conventions de rémunérations de gestion conclues entre MANAGEM SA et ses filiales

2.10.1 Convention d'administration des affaires

- Nature et objet de la convention :

Cette convention porte sur les prestations fournies par MANAGEM SA à ses filiales dans les domaines de la Direction Générale, de la gestion courante des opérations de trésorerie, du contrôle de gestion, de l'assistance financière, juridique, fiscale, du développement et de l'administration des systèmes d'information, de la commercialisation et de l'administration des ventes.

- Modalités essentielles :

La rémunération varie selon les filiales, entre 1,65 % et 4,65 % du chiffre d'affaires hors taxes.

- Montant comptabilisé : Au titre de l'exercice 2019, le produit comptabilisé par MANAGEM dans le cadre de cette convention s'élève à KMAD 131.940 Hors taxes détaillé comme suit par filiale :

<u>Filiale</u>	<u>Taux</u>	<u>Rémunération</u>
CMG	1,65 %	13 536 831.00
CTT	1,65 %	16 502 357.76
SMI	4,65 %	39 414 896.52
SAMINE	4,15% et 4,65%	12 242 187.43
AGM	3,15 %	11 984 969.17
REMINEX	3,15 %	5 277 252.72
TECHSUB	1,65 %	2 760 048.67
SMM	5,00 %	0,00
CMO	3,15 %	4 261 810.61
MANUB	2,5 %	20 323 352.33
SOMIFER	1,65 %	5 636 198.91
Total		<u>131 939 905.12</u>

2.10.2 Convention de gestion et de suivi des approvisionnements

- Nature et objet de la convention :

La convention prévoit que MANAGEM SA assure les approvisionnements en consommables et pièces de rechange pour les besoins de l'exploitation et de la maintenance de ses filiales.

- Modalités essentielles :

La rémunération est fixée à 5% des achats stockés pour SMM et à 3% pour le reste des filiales.

- Montant comptabilisé : Au titre de l'exercice 2019, le produit comptabilisé par MANAGEM dans le cadre de cette convention s'élève à KMAD 43.508 Hors taxes détaillé comme suit par filiale :

<u>Filiale</u>	<u>Taux</u>	<u>Rémunération</u>
CMG	3 %	8 149 829.58
CTT	3 %	6 774 480.67
SMI	3 %	4 400 681.82
SAMINE	3 %	1 309 461.75
AGM	3 %	2 556 984.02
REMINEX	3 %	157 962.16
TECHSUB	3 %	1 177 899.84
SMM	5 %	11 886 094.89
SOMIFER	3 %	1 179 468.78
CMO	3 %	1 242 956.28
MANUB	3 %	4 672 493.82
Total		<u>43 508 313.61</u>

2.10.3 Convention d'administration du personnel

- Nature et objet de la convention :

Cette convention prévoit que MANAGEM SA assure la gestion de la paie, le recrutement des agents de maîtrise et des ouvriers, la formation, la communication et la mise en place de la démarche qualité.

- Modalités essentielles :

La rémunération est fixée à 5% des achats stockés pour SMM et à 2,5% pour le reste des filiales.

- Montant comptabilisé : Au titre de l'exercice 2019, le produit comptabilisé par MANAGEM dans le cadre de cette convention s'élève à KMAD 24.090 Hors taxes détaillé comme suit par filiales :

<u>Filiale</u>	<u>Taux</u>	<u>Rémunération</u>
CMG	2,5 %	4 099 195.24
CTT	2,5 %	5 435 109.84
SMI	2,5 %	5 579 446.58
SAMINE	2,5 %	1 428 524.13
AGM	2,5 %	1 176 851.45
REMINEX	2,5 %	2 254 613.88
TECHSUB	2,5 %	1 719 851.13
SMM	5 %	151 346.72
SOMIFER	2,5 %	788 225.43
MANUB	2.5 %	344 782.78
CMO	2.5 %	1 112 015.77
Total		<u>24 089 962.95</u>

- Montant encaissé : En vertu des trois conventions de gestion précitées conclues entre MANAGEM SA et ses filiales (convention d'administration des affaires, de gestion des approvisionnements et administration de personnel), le montant encaissé au cours de l'exercice 2019 s'élève à KMAD 168.496.

2.11 Convention de gestion de couverture des métaux conclue entre MANAGEM SA et ses filiales AGM, CMG et SMI.

- Nature et objet de la convention :

Cette convention prévoit la réalisation par MANAGEM SA pour le compte de ses filiales AGM, CMG et SMI des opérations de couverture de métaux.

- Modalités essentielles :

L'encours global de ces opérations de couverture, assorties d'une garantie de MANAGEM SA s'élève à MAD 4 402 460,56 au 31 décembre 2019. Cette prestation n'est pas rémunérée.

- Montant comptabilisé : Cette convention n'a pas produit d'effet au cours de l'exercice 2019.
- Montant encaissé ou décaissé : Aucun montant n'a été encaissé ou décaissé au cours de l'exercice 2019.

2.12 Convention de gestion de couverture conclue avec la société RGGG faisant partie du GROUPE MANAGEM.

- Nature et objet de la convention :

Cette convention prévoit la mise en place d'un programme de couverture de l'Or au profit de la société RGGG.

- Modalités essentielles :

Cette prestation de couverture est facturée au prix coûtant, toutes charges comprises.

- Montant comptabilisé : Cette convention n'a pas produit d'effet au cours de l'exercice 2019.

- Montant encaissé ou décaissé : Aucun montant n'a été encaissé ou décaissé au cours de l'exercice 2019.

2.13 Convention de gestion de trésorerie conclue entre MANAGEM SA et ses filiales

- Nature et objet de la convention :

Cette convention prévoit la mise en commun de l'ensemble des disponibilités des différentes unités du Groupe dans le but d'optimiser, à la fois le recours au crédit et le placement des excédents de trésorerie.

- Modalités essentielles :

Les comptes courants débiteurs et avances de trésorerie octroyées par MANAGEM SA à ses filiales ainsi que les comptes courants créditeurs et avances de trésorerie octroyées par les filiales à MANAGEM SA sont rémunérés au taux maximum des intérêts déductibles des comptes courants d'associés fixé annuellement par arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. A ce titre, le taux de rémunération appliqué en 2019 a été de 3,69%.

Le compte courant créditeur et les avances octroyées par la filiale SMI SA et CMG & DADES à MANAGEM SA ont été rémunérés au taux de 4,15% et 3,69% en 2019.

- Montants comptabilisés : Au titre de l'exercice 2019, les produits et les charges comptabilisés par MANAGEM dans le cadre de cette convention s'élèvent respectivement à KMAD 102.556 et KMAD 3.264 Hors taxes.

- Montant encaissé ou décaissé : Cette convention a généré des encaissements de KMAD 89.286 TTC et des décaissements de KMAD 2.988 TTC au titre de l'exercice 2019.

2.14 Convention de gestion de trésorerie conclue entre AL MADA et sa filiale MANAGEM SA

- Nature et objet de la convention :

Cette convention prévoit la mise en commun de l'ensemble des disponibilités des différentes unités du Groupe AL MADA dans le but d'optimiser, à la fois le recours au crédit et le placement des excédents de trésorerie.

- Modalités essentielles :

Les comptes courants créditeurs et avances de trésorerie, octroyées par la société AL MADA à MANAGEM SA ont été rémunérés au taux de 3,30% en 2019.

- Montant comptabilisé : Au titre de l'exercice 2019, la charge comptabilisée par MANAGEM dans le cadre de cette convention s'élève à KMAD 3.846 Hors taxes.
- Montant décaissé : Le montant décaissé au cours de l'exercice s'élève à KMAD 3.370 TTC.

2.15 Convention de rémunération de la caution donnée au titre de l'emprunt octroyé par CHAABI INTERNATIONAL BANK OFFSHORE au profit de RGGG faisant partie du GROUPE MANAGEM

- Nature et objet de la convention :

Cette convention porte sur l'engagement de cautionnement solidaire pris par MANAGEM SA au profit de RGGG (Gabon) dans le cadre du financement du projet BAKOUDOU dont le montant principal s'élève à USD 20 000 000.

- Modalités essentielles :

MANAGEM SA reçoit une rémunération au taux annuel de 2.5% appliqué sur l'encours de l'emprunt.

- Montant comptabilisé : Cette convention n'a pas produit d'effet au cours de l'exercice 2019.
- Montant encaissé ou décaissé : Aucun montant n'a été encaissé ou décaissé au cours de l'exercice 2019.

Casablanca, le 29 avril 2020

Les Commissaires aux Comptes

FIDAROC GRANT THORNTON


FIDAROC GRANT THORNTON
Membre du Réseau Grant Thornton
International
47, Rue Allal Bey Abdellah - Casablanca
Tél: 05 22 54 48 00 Fax: 05 22 29 66 70

Faïçal MEKOUAR
Associé

DELOITTE AUDIT


Deloitte Audit
M. Sidi Mohammed Benabdellah
Bâtiment "C", Ivoire 3, La Marina
Casablanca
Tél: 0522 22 40 25 / 05 22 22 47 34
Fax: 05 22 22 40 78 / 47 39

Sakina BENSOUA KORACHI
Associé